



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-21

AVIS PUBLIC est donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro **1833-21** créant une réserve financière de 120 000 \$ pour la tenue des prochaines élections générales prévues en 2025

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est déposé actuellement au bureau du greffier de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau et que le règlement numéro 1833-21 entrera en vigueur à compter le jour de la publication conformément à la loi.

Le 15 décembre 2021

M^e André Coté, greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussigné, M^e André Coté, greffier, résidant à Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en date du 15 décembre 2021, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre huit heures trente et midi (8 h 30 à 12 h) et de treize heures à seize heures trente (13 h à 16 h 30) et que l'avis public a été publié dans le journal Nouvelles Hebdo, dans son édition du 22 décembre 2021.

Le 23 décembre 2021

M^e André Coté, greffier